

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-002****du 12 décembre 2023****n°002****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (24) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

Corine FARINEAU en retard donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Laurence RABUSSIER en retard donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Désignation d'un référent déontologue**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » et son décret d'application du 6 décembre 2022, instituent des « référents déontologues » auprès des élus locaux. Désormais, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété l'élément suivant : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Ainsi, à titre d'exemple, il peut s'agir pour un élu de s'assurer qu'il ne se trouve pas dans une situation de prise illégale d'intérêt.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT. M. BREILLAT est professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. M. BREILLAT a proposé à la collectivité que ses conseils soient gratuits.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-002

du 12 décembre 2023

n°002

page 2/2

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal de Châtellerault.

Le référent déontologue pourra être saisi : par voie écrite (mail ou courrier) ou par téléphone.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la collectivité de désigner un référent déontologue pour les élus,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de désigner M. Dominique BREILLAT comme référent déontologue auprès des conseillers municipaux, jusqu'au 31 août 2026,
- d'autoriser son maire à signer tout document y afférent.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD